

## **Statuts**

### **I - L'association**

- 1 Sous le nom *Vivre Renens et l'Ouest-Lausannois*, nommé ci-dessous « AVREOL », est créée une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse qui s'applique sauf disposition contraire des présents statuts.
- 2 La participation à ses activités est ouverte à toute personne qui s'accorde aux buts de l'AVREOL.
- 3 L'association n'est liée à aucun parti politique, ni ne souscrit à aucune appartenance religieuse.
- 4 L'AVREOL privilégie une attitude de solidarité tant pour la conservation du patrimoine qu'envers les nouveaux projets de construction pour la population.
- 5 Le siège social de l'AVREOL est situé à Renens au domicile de l'un des deux co-président-e-s.
- 6 La durée de l'association est indéterminée.

### **II - Thématiques et buts**

#### **Ila - Thématiques**

- 1 L'AVREOL s'efforce à ce que les habitants soient des acteurs à part entière des changements urbains et qu'ils doivent être intégrés aux processus dès que ceux-ci débutent, afin de se faire entendre et d'avoir un véritable impact sur l'évolution de leurs lieux de vie.
- 2 L'AVREOL œuvre pour une vision globale et coordonnée de l'aménagement du territoire du district de l'Ouest.
- 3 L'AVREOL agit pour qu'une véritable politique du logement soit instaurée à Renens et dans l'Ouest-lausannois.
- 4 L'AVREOL travaille en collaboration avec toutes les associations d'habitants du District qui ont les mêmes préoccupations qu'elle, à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou d'un espace à cheval sur plusieurs communes.

#### **IIb - Buts**

- 1 Promouvoir et défendre la qualité de vie des habitants.
- 2 Informer la population des enjeux de l'urbanisation en général, et en particulier des enjeux liés aux projets en cours et à venir.
- 3 Se faire les porte-parole des habitants auprès des autorités.
- 4 Favoriser le débat et l'échange entre tous les acteurs de l'urbanisation.
- 5 Promouvoir la ville pour tous, notamment en veillant à ce que chaque plan de quartier contienne un quota de logements à loyer modéré (subventionnés, appartements d'urgence, etc.).
- 6 Lutter pour le maintien et le développement de la nature dans la ville, pour la conservation des jardins familiaux et des espaces publics de Renens et leur développement en favorisant la transition écologique.
- 7 Lutter pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti.

### **III - Membres**

1 Le statut de membre peut être obtenu par toute personne physique ou morale qui s'inscrit dans les buts de l'AVREOL, sans discrimination de race, de sexe ou de nationalité.

2 Le statut de membres se définit en 3 catégories :

- i. un membre actif est une personne physique ou morale représentée par une personne physique qui adhère par écrit aux statuts et contribue avec un montant de Fr 20.- par an ou un montant plus important. Ils sont prioritaires dans les activités et les événements soutenus et organisés par l'AVREOL. Un membre partenaire dispose d'une voix à l'assemblée générale.
- ii. Un membre donateur est une personne physique ou morale qui offre un montant à n'importe quel moment. Un membre donateur ne dispose pas de voix à l'assemblée générale.
- iii. Un membre de soutien est une personne physique ou morale qui offre plus de Fr 20.- à n'importe quel moment. Un membre de soutien ne dispose pas de voix à l'assemblée générale.

3 Le titre de membre actif acquis 1 mois avant l'assemblée générale de l'association donne le droit de participer aux votations.

4 Est démissionnaire le membre actif qui en manifeste la volonté par une lettre au comité de direction ou qui n'aurait pas, après rappel, prolongé son adhésion.

5 Le comité peut exclure un membre dont l'attitude serait incompatible avec les buts de l'association. Le membre exclu peut faire recours auprès de l'assemblée générale.

### **IV – Organisation**

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de contrôle

#### **IVa - Assemblée générale**

1 L'assemblée générale ordinaire est convoquée dès la fin de l'année légale en cours.

2 Le lieu et la date de l'assemblée générale sont définis et annoncés par le comité de l'association.

3 Les points à l'ordre du jour sont à soumettre au comité au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire. Les propositions de nominations suivent la même procédure. Un ordre du jour sera transmis trois semaines avant l'assemblée générale ordinaire.

4 L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comportera au moins les points suivants :

- i. le rapport d'activité annuel
- ii. le rapport des vérificateurs des comptes et l'approbation des comptes
- iii. la présentation du budget annuel
- iv. les remarques des membres
- v. les nominations des membres du comité

Il peut être modifié à la demande de la majorité des membres présents à l'assemblée générale.

5 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres actifs présents. Toutefois, pour des modifications statutaires ou pour une dissolution, est exigé un quorum de 50%. Le cas échéant, une nouvelle assemblée sera organisée dans les deux semaines, et les décisions seront prises à la majorité des membres actifs présents.

6 L'assemblée générale est présidée par l'un des co-président-e-s ou un-e membre du comité. La ou le secrétaire supervise les votes avec deux membres actifs de l'association.

7 Le procès verbal est envoyé à chaque membre actif.

8 Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie à tout moment, soit sur décision du comité chaque fois qu'il le juge nécessaire, soit sur demande écrite et signée du cinquième des membres de l'association adressée aux co-président-e-s.

9 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle statue sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le comité. Elle prend en particulier les décisions suivantes:

- Election des membres du comité et de leurs suppléants, et la nomination des membres de l'organe de contrôle
- Modification des statuts
- Approbation des comptes et du budget
- Approbation des rapports du comité
- Approbation du programme de travail
- Approbation des rapports de l'organe de contrôle
- Dissolution de l'association
- Recours d'un membre exclus

#### **IVb - Comité**

1 La gestion courante de l'association est assurée par le comité de l'association.

2 Le comité est composé de 3 membres minimum actifs. Les travaux sont conduits par les coprésident-e-s. Chaque membre du comité est élu pour un an par l'assemblée générale et peut être réélu. Après son élection, le comité se répartit les tâches (co-présidence, secrétariat, caisse, etc.)

3 Le comité organise et gère les activités et les projets pour les membres en accord avec les buts précités.

4 Le comité peut nommer des commissions pour la réalisation de tâches particulières.

5 L'association peut s'engager à l'égard des tiers par la signature de deux membres du comité conformément aux décisions du comité.

#### **IVc - Organe de contrôle**

L'AG élit deux vérificateurs des comptes pour une année. Le mandat peut être reconduit une seule fois.

## **V - Soutiens financiers**

1 Les ressources de l'association proviennent:

- i. des cotisations des membres
- ii. des dons et legs
- iii. des subventions et subsides
- iv. des recettes extraordinaires

Les avoirs de l'AVREOL doivent être déposés sur un compte bancaire ou postal.

2 Les biens de l'AVREOL garantissent seuls ses engagements et les membres ne sont pas responsables des dettes sociales.

3 Tout membre démissionnaire ou exclu perd tout droit à l'actif social.

4 L'association accepte tout soutien financier pour autant que l'indépendance et la liberté de parole de l'AVREOL soient respectées.

## **VI - Dispositions finales**

En cas de dissolution de l'association, ses éventuels actifs seront remis à une ou plusieurs associations poursuivant des buts semblables.

Fait en deux exemplaires à Renens, le 26 novembre 2015

Le comité :

Nicolas Noël

Michele Scala

Verena Berseth

Christine Sartoretti

Evgeny Loginov

Conchita Neet-Sarqueda